

La croissance des taux de salaire négociés au Québec en 2013

Survol des résultats des trois premiers trimestres

Direction de l'information sur le travail

Décembre 2013

La croissance des taux de salaire négociés au Québec en 2013

Survol des résultats des trois premiers trimestres

Par Alexis Labrosse, avec la collaboration de Richard Brousseau, de la Direction de l'information sur le travail

Le ministère du Travail du Québec fait un suivi systématique des clauses salariales qui figurent dans les conventions collectives dont la taille minimale de l'unité de négociation est de 50 salariés dans le cas des cols blancs et de 100 salariés dans celui des cols bleus¹. Le taux de croissance des salaires est mesuré pour l'emploi modal de chaque convention collective, c'est-à-dire l'emploi où l'on trouve la plus forte proportion de l'effectif visé. Quand l'emploi modal comprend plusieurs taux de salaire basés sur l'expérience ou le mérite, c'est le taux de salaire maximal qui sert à faire le calcul des indicateurs. Les méthodes de calcul et les concepts utilisés sont décrits en détail dans les notes techniques à la dernière section du présent document.



¹ Pour plus détails, référez-vous à la section « notes techniques » à la page 15.

Table des matières

Table des matières.....	3
Liste des tableaux	4
Liste des graphiques	4
Sommaire	5
La croissance salariale dans les renouvellements de conventions collectives	6
La durée d'application des clauses salariales (tableau 2)	6
La croissance nominale des taux de salaire (tableau 3).....	6
La répartition des salariés selon le niveau d'augmentation des taux de salaire (tableau 4)	8
La croissance des salaires négociés selon les grands secteurs d'activité économique (tableau 5).....	9
L'évolution des taux de salaire négociés (graphique 1).....	10
La croissance salariale dans l'ensemble des conventions collectives en vigueur.....	11
La ventilation de la croissance annuelle de la rémunération (tableau 6).....	11
La croissance annuelle de la rémunération selon le secteur d'activité économique (tableau 7).....	12
L'évolution des taux de salaire dans l'ensemble des conventions en vigueur (graphique 2).....	13
Notes techniques.....	15
1. Types de mesures.....	15
2. Unités de négociation.....	15
3. Classes salariales	16
4. Taux de salaire versé.....	17
5. Méthodes de calcul	17
6. Révision des données.....	19

Liste des tableaux

Tableau 1 : Hausses salariales obtenues par les employés syndiqués au Québec au cours de 2013 (%)..... 5

Tableau 2 : Croissance des taux de salaire versés en cours de convention, selon la durée de la clause salariale -- Règlements intervenus au cours de 2013 6

Tableau 3 : Ventilation de la croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention -- Règlements intervenus au cours de 2013 7

Tableau 4 : Distribution en pourcentage des conventions et des salariés selon la croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention -- Règlements intervenus au cours de 2013 8

Tableau 5 : Croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention, selon les grands secteurs d'activité économique – Règlements intervenus au cours de 2013 9

Tableau 6 : Taux d'augmentation (%) annuel du salaire horaire en 2013 -- Ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre..... 11

Tableau 7 : Taux d'augmentation (%) annuel du salaire horaire selon le secteur d'activité en 2013 -- Ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre 12

Liste des graphiques

Graphique 1 : Croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention au Québec, selon le secteur et l'année de renouvellement 10

Graphique 2 : Taux d'augmentation annuel du salaire horaire versé en fin d'année, selon le secteur d'origine, 2008-2015, en pourcentage -- Ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre ... 14

Sommaire

Les neuf premiers mois de l'année 2013 ont mené à la conclusion de 128 renouvellements de conventions collectives visant 29 400 salariés (tableau 2). Ces renouvellements ont entraîné une hausse salariale moyenne de 1,9 % (tableau 1). Ce pourcentage constitue une baisse par rapport à l'année 2012, car les conventions renouvelées avaient donné une augmentation annuelle moyenne de 2,4 %. En outre, la croissance des salaires pour les conventions renouvelées dans le secteur privé est de 2 %, tandis que celle dans le secteur public s'élève à 1,9 % en moyenne.

De plus, l'ensemble des conventions collectives en vigueur (865), quelle que soit leur année de signature, accordent en 2013 une hausse salariale moyenne de 1,9 % aux 859 475 salariés visés (tableau 6), tout comme en 2012. Dans le secteur privé, les salariés visés par les conventions en vigueur reçoivent un taux d'augmentation annuelle de 2,1 %, comparativement à 1,9 % pour ceux travaillant dans le secteur public.

Tableau 1

Hausses salariales obtenues par les employés syndiqués au Québec au cours de 2013* (%)

Salariés visés	Croissance annuelle moyenne dans les règlements intervenus au cours de l'année	Taux d'augmentation annuelle à la fin de l'année dans l'ensemble des conventions collectives en vigueur
Ensemble des salariés	1,9	1,9
Salariés du secteur privé	2,0	2,1
Salariés du secteur public	1,9	1,9

*. Toutes les données des tableaux et graphiques sont provisoires pour l'année 2013 et au-delà.
Source : ministère du Travail du Québec.

La croissance salariale dans les renouvellements de conventions collectives

La durée d'application des clauses salariales (tableau 2)

La durée moyenne des clauses salariales des conventions renouvelées au cours des trois premiers trimestres s'établit à 52 mois. Il s'agit donc d'une baisse de la durée moyenne par rapport à celle constatée en 2012, qui était de 58 mois.

On constate qu'une forte proportion (89 sur 128) des conventions renouvelées pendant les neuf premiers mois de 2013 contiennent des clauses salariales s'étendant sur plus de 36 mois. Ces conventions de longue durée s'étalent en moyenne sur 61 mois et visent 19 940 salariés (67,8 % de l'ensemble des salariés concernés par les renouvellements intervenus en 2013). Ces derniers bénéficient d'une augmentation annuelle moyenne de 1,8 %. Par ailleurs, le plus fort taux de croissance, soit 2,7 %, s'observe dans la convention ayant une durée de 12 mois ou moins et ne s'applique qu'à 92 salariés.

Tableau 2

Croissance des taux de salaire versés en cours de convention, selon la durée de la clause salariale – Règlements intervenus au cours de 2013

Durée des clauses salariales	Taux (%) de croissance annuel moyen	Durée moyenne en mois	Nombre de conventions	Nombre de salariés
Ensemble (toute durée)	1,9	52	128	29 400
12 mois ou moins	2,7	6	1	92
13 à 24 mois	2,2	24	9	2 714
25 à 36 mois	2,2	36	29	6 654
Plus de 36 mois	1,8	61	89	19 940

La croissance nominale des taux de salaire (tableau 3)

Les salariés cols bleus qui ont renouvelé leur convention collective au cours des mois de janvier à septembre 2013 ont obtenu une augmentation salariale moyenne de 1,9 % en comparaison de 2,2 % pour les salariés cols blancs. Précisons que 99 conventions renouvelées pendant cette période visent des salariés cols bleus et qu'un peu plus des trois quarts (76 %) des 29 400 salariés appartiennent à cette dernière catégorie d'employés.

Par ailleurs, les 108 conventions collectives du secteur privé renouvelées au cours des trois premiers trimestres de 2013, soit 84,4 % de l'ensemble des renouvellements, ont engendré un taux de croissance salariale annuel de 2 %, comparativement à 1,9 % pour les conventions du secteur public. Il faut noter cependant que les renouvellements dans le secteur privé visent plus des trois quarts (22 745 sur 29 400) de l'ensemble des salariés concernés, alors que les 20 conventions conclues et analysées dans le secteur public s'appliquent à 6 655 salariés (22,6 % de l'ensemble).

Tableau 3**Ventilation de la croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention --
Règlements intervenus au cours de 2013**

Salariés visés	Nombre de conventions	Nombre de salariés	Croissance du taux de salaire (%)
Ensemble des salariés	128	29 400	1,9
Salariés cols bleus	99	22 340	1,9
Salariés cols blancs	29	7 060	2,2
Salariés bénéficiant d'une indexation au coût de la vie	12	3 085	2,2
Salariés ne bénéficiant pas d'une indexation au coût de la vie	116	26 315	1,9
Salariés du secteur public	20	6 655	1,9
Salariés du secteur privé	108	22 745	2,0
Salariés d'une petite unité de négociation (moins de 200 salariés)	85	9 843	2,2
Salariés d'une moyenne unité de négociation (de 200 à 499 salariés)	31	9 112	1,9
Salariés d'une grande unité de négociation (500 salariés et plus)	12	10 445	1,7

Les petites unités de négociation (moins de 200 salariés) ont conclu, au cours des neuf premiers mois de l'année, des ententes comportant des hausses de 2,2 % par année. Celles de 200 à 499 salariés, soit les moyennes unités, ont négocié des augmentations annuelles de 1,9 %, tandis que les salariés des unités de grande taille (500 salariés et plus) obtenaient des hausses annuelles moyennes de 1,7 %.

Parmi les 128 conventions collectives renouvelées de janvier à septembre 2013, seulement douze, qui regroupent environ dix pourcents des salariés de la population de référence, ont une clause d'indexation au coût de la vie. Les salariés visés par ces conventions ont obtenu une augmentation annuelle moyenne de 2,2 %, par rapport à 1,9 % pour ceux qui ne bénéficient pas d'un tel mécanisme de protection contre la hausse des prix.

La répartition des salariés selon le niveau d'augmentation des taux de salaire (tableau 4)

Plus du tiers (36,7 %) des conventions renouvelées au cours des neuf premiers mois de 2013 se retrouvent dans la tranche d'augmentation salariale qui s'étend de 0,1 à 1,9 % par année, alors que plus de la moitié (53,9 %) des conventions présentent des augmentations s'étalant de 2 à 2,9 %. La plus grande part des salariés est également concentrée dans cette catégorie d'augmentation salariale qui varie de 2 à 2,9 %; on y retrouve la majorité (59,3 %) des salariés du secteur public et près de la moitié (49,6 %) de ceux du secteur privé. Par ailleurs, les données indiquent qu'un peu plus de dix pourcents (10,5 %) de l'ensemble des salariés bénéficient d'une augmentation annuelle moyenne supérieure à 3 % dans le secteur privé. C'est aussi dans ce secteur qu'un peu moins de cinq pourcents (4,4 %) de l'ensemble des salariés ont subi un gel de salaire dans les conventions renouvelées en 2013.

Tableau 4

Distribution en pourcentage des conventions et des salariés selon la croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention -- Règlements intervenus au cours de 2013

Croissance annuelle (%) des salaires	Ensemble des conventions	Ensemble des salariés	Conventions du secteur public	Salariés du secteur public	Conventions du secteur privé	Salariés du secteur privé
Négative	--	--	--	--	--	--
Nulle	0,8	3,4	--	--	0,9	4,4
de 0,1 % à 1,9 %	36,7	36,4	40,0	39,6	36,1	35,5
de 2,0 % à 2,9 %	53,9	51,8	55,0	59,3	53,7	49,6
de 3,0 % à 3,9 %	5,5	5,8	5,0	1,1	5,6	7,2
4,0 % et plus	3,1	2,6	--	--	3,7	3,3

La croissance des salaires négociés selon les grands secteurs d'activité économique (tableau 5)

Durant les neuf premiers mois de l'année 2013, 81 conventions ont été renouvelées dans le secteur des services, comparativement à 47 dans le secteur manufacturier. Les quelque 20 100 salariés du secteur des services ont eu droit à une croissance annuelle de 2,0 % de leur rémunération, comparativement à 1,9 % pour les salariés du domaine manufacturier. Notons qu'aucune convention n'a été renouvelée et analysée dans le secteur primaire et dans celui de la construction.

Tableau 5

Croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention, selon les grands secteurs d'activité économique -- Règlements intervenus au cours de 2013

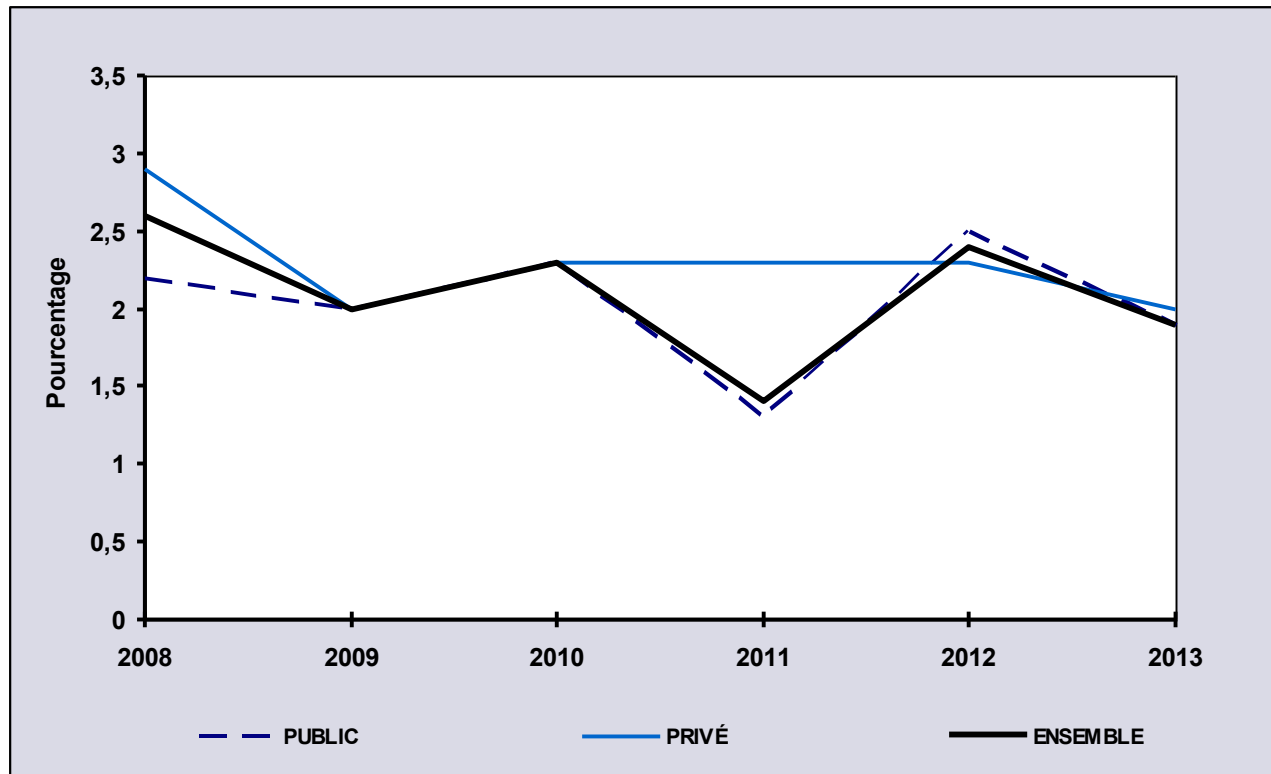
Salariés visés	Croissance annuelle (%)	Nombre de conventions	Nombre de salariés
Ensemble des salariés	1,9	128	29 400
Salariés du secteur primaire	-	-	-
Salariés du secteur manufacturier	1,9	47	9 293
Salariés du secteur de la construction	-	-	-
Salariés du secteur des services	2,0	81	20 107

L'évolution des taux de salaire négociés (graphique 1)

Le graphique 1 illustre l'évolution, depuis 2008, des taux de croissance annuelle des salaires, par année de renouvellement, selon le secteur d'origine. Dans le secteur privé, on remarque une baisse de près de un point de pourcentage entre 2008 et 2009, suivie d'une légère remontée au cours des années suivantes. Entre 2010 et 2012, la croissance salariale de ce secteur s'est maintenue à 2,3 %, alors que les données préliminaires de 2013 indiquent une légère baisse, affichant 2 % pour les neuf premiers mois de l'année. Le secteur public, quant à lui, a connu de plus fortes variations, tant à la hausse qu'à la baisse, durant ces années. Ainsi, les hausses salariales ont chuté de 2,3 à 1,3 % entre 2010 et 2011 pour ensuite atteindre 2,5 % en 2012 et 1,9 % en 2013. On note aussi que les augmentations annuelles moyennes prévues dans les conventions collectives du secteur privé diffèrent souvent de celles du secteur public. De fait, elles étaient supérieures dans le secteur privé en 2008, 2011 et 2013, inférieures en 2012 et égales en 2009 et en 2010.

Graphique 1

Croissance annuelle² des taux de salaire versés en cours de convention au Québec, selon le secteur et l'année de renouvellement



² Moyenne pondérée par le nombre de salariés.

La croissance salariale dans l'ensemble des conventions collectives en vigueur

La ventilation de la croissance annuelle de la rémunération (tableau 6)

En observant toutes les conventions collectives qui comportent des clauses salariales en vigueur à la fin de l'année, sans égard à la date de leur signature, on comptabilise un total de 865 conventions régissant 859 475 salariés dans notre univers d'analyse. Pour cet ensemble, l'augmentation annuelle atteint 1,9 % en 2013, tout comme en 2012.

Tableau 6

**Taux d'augmentation (%) annuel du salaire horaire en 2013 --
Ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre**

Salariés visés	Variation (%)	Nombre de conventions	Nombre de salariés
Ensemble des salariés	1,9	865	859 475
Salariés cols bleus	2,2	617	281 925
Salariés cols blancs	1,8	248	577 550
Salariés du secteur public	1,9	190	611 112
Salariés du secteur privé	2,1	675	248 363
Salariés d'une petite unité de négociation (moins de 200 salariés)	2,1	573	69 839
Salariés d'une moyenne unité de négociation (de 200 à 499 salariés)	2,1	177	55 710
Salariés d'une grande unité de négociation (500 salariés et plus)	1,9	115	733 926

Parmi tous les salariés bénéficiant d'une clause salariale en vigueur en fin d'année, près du tiers (32,8 %) sont des cols bleus. Ces derniers obtiennent une augmentation de 2,2 %, comparativement à 1,8 % pour les salariés cols blancs.

En 2013, les augmentations salariales prévues sont de 2,1 % pour les conventions collectives en vigueur en fin d'année dans le secteur privé et de 1,9 % dans le secteur public.

Enfin, les salariés des plus petites unités de négociation (moins de 200 salariés) et des unités de taille moyenne (de 200 à 499 salariés) obtiennent une augmentation de 2,1 %, comparativement à 1,9 % pour les salariés des unités de grande taille (500 salariés et plus).

La croissance annuelle de la rémunération selon le secteur d'activité économique (tableau 7)

Les hausses salariales accordées aux salariés varient selon le secteur d'activité économique. Dans le secteur manufacturier, les salariés visés par une convention collective en vigueur en 2013 obtiennent une augmentation de salaire annuelle moyenne de 2,0 % comparativement à 1,9 % dans l'ensemble du secteur des services. Quant aux ententes visant les salariés actifs dans le domaine de la construction, elles prévoient des augmentations de salaire de 2 %, tandis que la hausse salariale dans le secteur primaire se situe à 2,7 % en moyenne.

On observe que, dans la majorité des secteurs d'activité, les salariés recevront en 2013 des augmentations variant entre 2 et 3 %. En revanche, quatorze secteurs, dont neuf manufacturiers, affichent des hausses salariales inférieures à 2 %. Il importe de souligner que certains secteurs d'activité ont très peu de conventions collectives en vigueur en décembre 2013. Par exemple, on n'en comptabilise que deux dans les secteurs du cuir et du tabac, une seule dans ceux de l'agriculture et de l'habillement et aucune dans celui des produits du pétrole. Par conséquent, les données affichées peuvent difficilement être représentatives de l'ensemble du secteur concerné.

Tableau 7

Taux d'augmentation (%) annuel du salaire horaire selon le secteur d'activité en 2013 -- Ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre

Secteurs d'activité	Variation (%)	Nombre de conventions	Nombre de salariés
Ensemble des secteurs	1,9	865	859 475
Secteur primaire	2,7	16	4 674
Agriculture	3,3	1	200
Mines et carrières	2,7	15	4 474
Secteur manufacturier	2,0	315	72 446
Autres industries manufacturières	2,7	8	1 113
Cuir	2,4	2	363
Industrie chimique	2,4	12	2 798
Matériel de transport	2,4	28	14 556
1 ^{re} transformation des métaux	2,3	13	4 129
Minéraux non métalliques	2,3	8	1 110
Produits en métal	2,3	30	5 006
Machinerie	2,2	11	1 512
Aliments	2	56	13 997
Imprimerie	2	20	3 289
Caoutchouc et matières plastiques	1,9	26	5 581
Textile	1,8	8	1 019
Bois	1,7	38	5 481
Produits électriques	1,6	14	3 527
Papier	1,4	23	5 219
Meuble	1,3	5	897
Tabac	1,3	2	374
Boissons	0,9	10	2 350
Habillement	0	1	125
Produits du pétrole	-	-	-

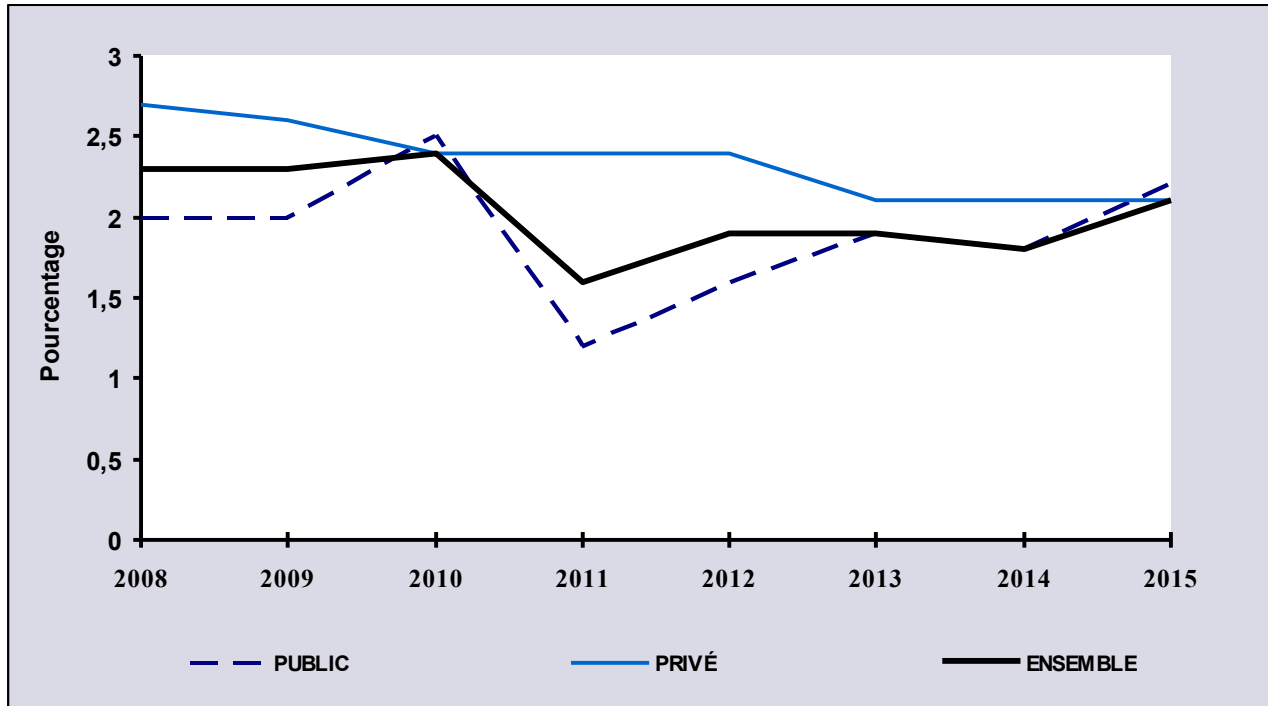
Secteurs d'activité	Variation (%)	Nombre de conventions	Nombre de salariés
Secteur de la construction	2,0	4	104 409
Communications	2,9	2	466
Hébergement	2,8	34	6 905
Administration publique municipale	2,7	49	23 738
Commerce de gros	2,7	30	12 928
Autres services	2,4	41	16 357
Restauration	2,4	7	1 396
Services aux entreprises	2,4	12	2 333
Transport et entreposage	2,3	25	13 326
Assurances	2,2	10	1 968
Immobilier	2,2	3	254
Commerce de détail	2,0	137	19 100
Électricité, gaz et eau	2,0	10	21 134
Administration publique fédérale	1,9	8	29 843
Enseignement	1,8	74	202 463
Services médicaux et sociaux	1,8	48	256 957
Administration publique provinciale	1,7	15	65 159
Finances	1,6	25	3 619
Secteur des services	1,9	530	677 946

L'évolution des taux de salaire dans l'ensemble des conventions en vigueur (graphique 2)

Enfin, le graphique 2 présente l'évolution des taux de salaire accordés en fin d'année dans l'ensemble des conventions collectives en vigueur au Québec de 2008 à 2015, pour les secteurs public et privé ainsi que pour l'ensemble des salariés. On remarque que, durant toutes ces années, les augmentations de taux de salaire ont été plus élevées dans le secteur privé que dans le secteur public, sauf en 2010 et en 2015. De fait, la moyenne des taux de croissance de 2008 à 2015 est estimée à environ 1,9 % dans le secteur public, comparativement à 2,3 % dans le secteur privé, tandis que la moyenne en ce qui concerne l'ensemble des salariés se chiffre à 2,0 %.

Graphique 2

Taux d'augmentation annuel³ du salaire horaire versé en fin d'année, selon le secteur d'origine, 2008-2015, en pourcentage -- Ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre



³ Moyenne pondérée par le nombre de salariés. Il importe de noter que les taux indiqués en 2014 et 2015 ne constituent pas des prévisions d'augmentation salariale pour les salariés du Québec, mais bien les taux d'augmentation inscrits dans les conventions où s'appliquent des clauses salariales au cours de ces deux années.

Notes techniques

1. Types de mesures

Le suivi du contenu salarial des négociations de conventions collectives au Québec a deux objectifs : comparer les résultats des renouvellements et mesurer l'évolution annuelle des gains salariaux des employés syndiqués. Pour ce faire, deux indicateurs ont été développés. Le premier, qualifié de prévisionnel, porte sur la variation des taux de salaire en cours de convention. Le second, qualifié de tendanciel, mesure la variation des taux de salaire à la fin de l'année civile. Les résultats obtenus pour chacune des unités de négociation sont pondérés par le nombre de salariés visés afin de produire la statistique d'ensemble.

Indicateur prévisionnel

L'indicateur prévisionnel, publié depuis 1983, permet non seulement de comparer les renouvellements de conventions collectives à l'aide du taux de croissance annuel moyen du taux de salaire versé à des salariés permanents à temps complet, mais aussi de diffuser les résultats des dernières négociations pour les prochaines années. Il fait abstraction des heures supplémentaires et tient compte de la variation du nombre hebdomadaire d'heures de travail de même que du versement de montants forfaitaires, pourvu qu'ils puissent être ramenés sur une base horaire.

Les tableaux 2 à 5 et le graphique 1 présentent les statistiques de l'indicateur prévisionnel basé sur l'emploi modal, en utilisant la méthode de calcul dite des gains qui s'applique au taux de salaire versé. Lorsqu'une classe salariale est de type à taux multiples, le taux maximal est retenu.

Indicateur tendanciel

L'indicateur tendanciel requiert le calcul du taux d'augmentation trimestriel ou annuel d'un taux de salaire pour chacune des unités de négociation. Il nécessite le suivi du même emploi d'un renouvellement de convention à l'autre, sans égard à la date d'entrée en vigueur ou à celle de la signature. Il présente les données sur l'évolution trimestrielle ou annuelle des taux de salaire versés aux employés syndiqués visés par une clause salariale en vigueur. Il fait abstraction des heures supplémentaires et tient compte de la variation du nombre hebdomadaire d'heures de travail de même que du versement de montants forfaitaires, pourvu qu'ils puissent être ramenés sur une base horaire.

Les tableaux 6 et 7 et le graphique 2 renvoient aux résultats de l'indicateur tendanciel basé sur l'emploi modal. Les calculs sont effectués à l'aide de la méthode dite des taux. Ainsi, le taux maximal est retenu pour une classe salariale de type à taux multiples. Les données sur l'indicateur tendanciel partent de l'année 1986.

2. Unités de négociation

L'ensemble de référence est constitué des unités de négociation dont la convention collective s'applique à 100 salariés cols bleus et plus ou à 50 cols blancs et plus. Une unité de négociation est dite mixte lorsqu'elle regroupe au moins 100 cols bleus et 50 cols blancs. Depuis 2013, le nombre de cols bleus échantillonné dans le secteur manufacturier a été réduit à 75 et plus dans l'optique d'être plus représentatif de ce secteur dont la part de l'emploi a constamment diminué au cours des dernières années.

Les négociations de l'ensemble de référence sont régies par l'une des lois ou l'un des codes suivants : le Code du travail du Québec, la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la

main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic, la Loi sur la fonction publique, la Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec, le Code canadien du travail et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique du Canada.

Secteur d'origine

Le secteur public regroupe l'ensemble des unités de négociation des sous-secteurs municipal, provincial et fédéral. Le secteur privé comprend les autres unités.

La codification des sous-secteurs publics municipal et provincial est basée sur la définition de l'univers du secteur public québécois de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). Les unités du sous-secteur public fédéral sont codifiées à la manière de l'ISQ.

Les administrations publiques municipales englobent les municipalités locales et régionales comme les communautés métropolitaines et les municipalités régionales de comté (MRC). L'administration publique provinciale regroupe le gouvernement du Québec (ministères et fonds spéciaux), les établissements d'enseignement du secteur public ainsi que les établissements publics de santé et de services sociaux. L'administration publique fédérale au Québec comprend les ministères et les fonds spéciaux du gouvernement du Canada.

En ce qui a trait au sous-secteur municipal, le fichier du ministère du Travail inclut les unités des commissions de transport en commun et des réseaux municipaux de distribution d'électricité.

Secteur d'activité

La codification de l'unité de négociation selon le secteur d'activité économique est basée sur la Classification des activités économiques du Québec de 1984 réalisée par l'Institut de la statistique du Québec. Elle s'inspire largement de la Classification type des industries de 1980 de Statistique Canada.

Type de produits

Les salariés d'une unité de négociation travaillant dans les secteurs primaire, manufacturier ou de la construction produisent des biens et les autres, des services.

Taille de l'unité de négociation

Une grande unité regroupe 500 salariés et plus, une unité moyenne, de 200 à 499, et une petite, moins de 200.

3. Classes salariales

Pour chaque unité de négociation, deux classes salariales sont échantillonnées à partir de la structure salariale, soit la classe inférieure et la classe modale. La première est la plus faiblement rémunérée, et la seconde regroupe le plus grand nombre de salariés. La classe inférieure est déterminée à partir de la clause salariale de la convention collective, alors que la classe modale est obtenue par enquête téléphonique.

Lorsque l'unité de négociation est mixte, quatre classes salariales sont échantillonnées : deux pour les cols bleus et deux pour les cols blancs. Cependant, seule la classe modale est utilisée pour le calcul des indicateurs prévisionnels et tendanciels.

Taux de salaire

Il importe de noter que sont exclus de chaque classe le ou les taux de salaire qui ne correspondent pas à la rémunération des employés qualifiés. Lorsqu'une classe ne contient qu'un seul taux, elle est dite à taux unique. Lorsqu'une classe présente un ensemble de taux de salaire croissant selon l'expérience ou le mérite, elle est dite à taux multiples. Dans ce cas, le taux minimal et le taux maximal sont retenus : le premier correspond au taux d'entrée pour l'employé répondant aux exigences minimales de qualification et le second, au taux de salaire de l'employé pleinement qualifié. Cependant, dans le cas des classes salariales à taux multiples, seul le taux de salaire maximal est utilisé pour le calcul des indicateurs prévisionnels et tendanciels.

4. Taux de salaire versé

Le taux de salaire versé comprend l'augmentation générale, le versement lié à l'inflation, qu'il soit intégré ou non à la classe salariale, de même que tout versement considéré comme un montant forfaitaire, pourvu que ce dernier puisse être converti sur une base horaire. La présence d'un montant non intégré à la classe salariale dépend de la politique d'augmentation des salaires de l'employeur; elle rend ce taux supérieur à celui de la classe salariale.

Le taux de salaire versé s'exprime en dollars courants; il s'agit d'un taux nominal. Le taux de salaire réel correspond au taux de salaire nominal divisé par l'indice des prix à la consommation (IPC).

Clause d'indexation à l'IPC

Avant que les données de Statistique Canada sur le taux d'inflation soient publiées, les conventions collectives comportant une clause d'indexation salariale sont codifiées à l'aide d'hypothèses sur l'évolution future de l'IPC. Dans le présent document, les taux d'inflation prévus pour le Canada s'établissent ainsi : 1 % en 2013, 1,7 % en 2014, 1,8 % en 2015, 2 % en 2016 et 1,8 % en 2017.

En plus des données pour le Canada, des prévisions annuelles concernant le Québec sont également utilisées et servent à mettre à jour des prévisions pour les IPC du Québec, de Montréal et de Québec. Les taux d'inflation prévus pour le Québec sont les suivants : 1 % en 2013, 1,8 % en 2014, 1,9 % en 2015, 2 % en 2016 et 1,8 % en 2017.

Pour chacun des mois de la première année de prévision, les données publiées par Statistique Canada sont intégrées à la fin de chaque trimestre. L'IPC de la première année correspond à une moyenne des données mensuelles prévues et des données observées. Pour les autres années, les hypothèses d'inflation annuelle proviennent du Mouvement Desjardins⁴; elles sont révisées au moins deux fois par année.

5. Méthodes de calcul

Les calculs de l'indicateur tendanciel sont effectués à l'aide de la méthode des taux, tandis que l'indicateur prévisionnel utilise la méthode des gains.

Méthode des taux

Le calcul de l'augmentation annuelle des taux de salaire négociés en utilisant cette méthode s'effectue à l'aide du taux de salaire horaire en vigueur au mois de décembre. Il faut comparer, pour chaque unité de négociation, le taux du mois de décembre de l'année visée (S12) avec celui en vigueur au mois de

4. Desjardins, Études économiques, *Point de vue économique*, 20 juin 2013, *Prévisions économiques et financières*, octobre 2013.

décembre de l'année antérieure (S0); l'expression suivante fournit le taux d'augmentation annuel (t) du taux de salaire horaire en vigueur à la fin de l'année civile :

$$S_{12} = 1 + t$$

S0

Le taux d'augmentation trimestriel se calcule à l'aide du taux de salaire horaire en vigueur au dernier mois du trimestre. Ainsi, si le taux de salaire en vigueur au mois de mars (S3) et celui en vigueur au mois de juin (S6) sont connus, il est possible de calculer, pour chaque unité de négociation, la hausse (r) au cours du deuxième trimestre de la manière suivante :

$$S_6 = 1 + r$$

S3

Méthode des gains

Le calcul de la croissance des taux de salaire négociés à l'aide de la méthode des gains tient compte de la distribution temporelle de toutes les augmentations survenues à partir du début de la période.

Plus les hausses sont éloignées du début de la période, plus le taux de croissance est faible, et inversement.

À titre d'exemple, si la période a une durée de trois ans et que le taux de salaire horaire en vigueur chaque mois est connu (S_j ; $j = 1, \dots, 36$), l'analyse de l'évolution du taux de salaire horaire moyen de chacune des années (W_i ; $i = 1, 2, 3$) par rapport à celui de l'année qui précède la période (W_0) fournira le taux de croissance recherché :

$$N = 36$$

$$\sum S_j = 12(W_1 + W_2 + W_3)$$

Le calcul de la croissance salariale peut en effet être effectué en cours de convention à l'aide de l'équation suivante :

$$N = 36$$

$$\sum S_j = \underline{W}_1 + \underline{W}_2 + \underline{W}_3$$

$$12W_0 \quad W_0 \quad W_0 \quad W_0$$

Le premier terme du membre de droite de l'équation correspond à $(1 + g_1)$ et g_1 , au taux de croissance du taux de salaire horaire moyen en première année. Le deuxième terme correspond à $(1 + g_1) \times (1 + g_2)$ et g_2 , au taux de croissance du taux de salaire horaire moyen en deuxième année. On devine que le troisième terme correspond à une expression comprenant g_3 , le taux de croissance du taux de salaire horaire moyen en troisième année.

Il est possible de trouver le taux de croissance annuel moyen (g) de la période en résolvant l'équation suivante :

$$N = 36$$

$$\sum_{j=1}^3 S_j = (1 + g) + (1 + g)^2 + (1 + g)^3$$

$$12 W_0$$

Le tableau qui suit permet d'illustrer les deux méthodes. Si l'on prend en considération une clause salariale d'une durée de trois ans, dont les taux de salaire ont augmenté lors de l'entrée en vigueur de la convention et, par la suite, tous les douze mois, on peut examiner trois façons différentes d'étaler les augmentations annuelles du taux de salaire.

La première façon (A) présente un étalement uniforme, la deuxième (B) indique une accélération de la croissance en cours de convention et la troisième (C) signale une décélération.

Le calcul de la croissance des taux de salaire négociés, effectué à l'aide de la méthode des taux, donne un taux annuel moyen de 5 % dans les trois situations, alors que le calcul effectué à l'aide de la méthode des gains précise que C présente une croissance plus forte des taux de salaire en cours de convention et B, une croissance moindre.

Clause salariale	Taux de salaire horaire (\$) W_0	Taux de croissance salariale (%) 1 ^{re} année g_1	Taux de croissance salariale (%) 2 ^e année g_2	Taux de croissance salariale (%) 3 ^e année g_3	Taux de salaire horaire (\$) W_3	Taux de croissance salariale annuel moyen (%) g
A	10 \$	5,0	5,0	5,0	11,58 \$	5,0
B	10 \$	2,5	2,5	10,0	11,56 \$	3,8
C	10 \$	10,0	2,5	2,5	11,56 \$	6,1

6. Révision des données

Les données présentées dans ce document peuvent être modifiées d'un trimestre à l'autre, puisqu'un certain nombre de conventions collectives sont disponibles seulement après la date de publication des résultats trimestriels. De plus, le remplacement des résultats prévus de l'IPC par des données de l'enquête de Statistique Canada (voir la section Clause d'indexation à l'IPC) peut occasionner une révision des données déjà publiées.